



ASSOCIATION  
DES MAIRES  
DU NORD



# *Fiche info*

---

## Règlement Général sur la Protection des Données

### Qu'est-ce que le RGPD ?

Le Règlement général sur la protection des données adopté en avril 2016 sera applicable à compter du 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'UE. Il pose un nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

### Quels sont les grands principes de ce règlement ?

- Le règlement vise à renforcer les droits des personnes physiques : il confère aux citoyens une plus grande maîtrise de l'utilisation faite de leurs données à caractère personnel et prévoit explicitement un droit à l'oubli.
- Le régime de déclaration préalable et d'autorisation est remplacé par un régime de transparence et de responsabilisation de tous les acteurs, y compris des sous-traitants.
- Les organisations devront maintenant intégrer la « sécurité des données dès la conception » et le concept de « protection par défaut » impose de disposer d'un système d'information sécurisé et de réduire au minimum nécessaire les données personnelles collectées.
- Les traitements de données personnelles considérées comme sensibles devront faire l'objet d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP).
- En cas de fuite de données personnelles, l'organisation doit informer à la fois la CNIL et les personnes concernées.
- En cas de manquement, les sanctions encourues peuvent s'élever jusqu'à 20 millions d'euros d'amende ou encore 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial pour les entreprises.
- Toutes les administrations doivent désigner un délégué à la protection des données ou DPD qui, entre autre, conseille et assiste les responsables de traitements et tient à jour un registre des traitements.

### Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Ce peut donc être un nom, un numéro de téléphone, de sécurité sociale ou de plaque d'immatriculation, une adresse internet, une empreinte digitale ou encore une photo...

### Quelles sont les missions du DPD ?

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données de l'organisation ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

### La fonction de DPD peut-elle être externalisée ou mutualisée ?


Cette fonction peut effectivement être confiée à une société de service ou à un cabinet d'avocats. Pour limiter l'impact financier tout en garantissant un bon niveau de compétence, le DPD peut aussi être mutualisé entre plusieurs collectivités par exemple au niveau d'un EPCI ou via une autre structure de mutualisation.

### Concrètement, par quoi commencer ?


Il faut commencer par désigner un délégué à la protection des données. Pour aller plus loin, la CNIL propose sur son internet un plan en 6 étapes et des outils pour se préparer au RGPD.



## Les ressources

- 


**Désigner un pilote**

  - > [Le CIL et le futur délégué à la protection des données \[PAGE WEB\]](#)
  - > [Guide pratique de la prise de fonction du CIL \[PDF\]](#)
  - > [Devenir délégué à la protection des données \[PAGE WEB\]](#)
- 

**Cartographier vos traitements**

  - > [Modèle de registre règlement européen \[EXCEL\]](#)
  - > [Exemple de fiche de registre CIL \[PDF\]](#)
  - > [Demandez la liste des fichiers déclarés à la CNIL \[FORMULAIRE\]](#)
- 

**Prioriser les actions**

  - > [Guide sécurité des données personnelles \[PDF\]](#)
  - > [Modèle de clause de contrat de confidentialité \[PDF\]](#)
  - > [Modèle de clause de contrat de confidentialité sous-traitant pour maintenance ou télémaintenance \[PDF\]](#)
- 

**Gérer les risques**

  - > [PIA-2, l'outillage : Modèles et bases de connaissances de l'étude d'impact sur la vie privée \[PDF\]](#)
  - > [PIA-3, les bonnes pratiques : Mesures pour traiter les risques sur les libertés et la vie privée \[PDF\]](#)
- 

**Organiser les processus internes**

  - > [Le référentiel du label Gouvernance \[DOCX\]](#)
  - > [La notification de violations \[PAGE WEB\]](#)

Retrouvez toutes les ressources  
dans la rubrique « Règlement européen »  
du site de la CNIL

### Contact

Service Cre@tic du Cdg59 - [creatic@cdg59.fr](mailto:creatic@cdg59.fr) / 03 59 56 88 81